

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
28 juin 2019

Date d'affichage :
11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le 4 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 14

OBJET : Mairie annexe - Rue Grégoire de Tours : convention d'occupation du domaine public avec Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 juin 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 juin 2019.

I) Rappel :

Par délibération et convention du 10 juillet 2003, la Commune de Riom a mis à disposition de Riom Communauté, devenue Riom Limagne et Volcans, dix places de stationnement et les parties supérieures de la Mairie annexe (soit le troisième étage, les combles et la toiture) pour les besoins de son siège, l'intercommunalité étant alors dans ses premières années d'existence. Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables, la mise à disposition est gratuite. La Communauté assure la charge des travaux sur les espaces qu'elle occupe tandis que la Commune lui refacture chaque année, les frais de d'abonnement, de consommation, de maintenance et d'entretien des espaces occupés.

Par délibération du 28 juin 2018 et convention du 25 octobre 2018, la Commune a autorisé Riom Limagne et Volcans à occuper les parcelles AV n°13, AV n°14 et AV n°15 relevant du domaine public communal, outre la parcelle AV n°16 propriété de l'EPF SMAF Auvergne, acquise pour le compte de la commune, ceci dans le but de réaliser l'implantation de bâtiment modulaire et le stationnement pour ses services publics.

Selon la convention, Riom Limagne et Volcans doit faire son affaire des travaux et des installations nécessaires, condition à la gratuité de la mise à disposition.

La Convention a en outre prévu que Riom Limagne et Volcans s'engage à maintenir des zones de stationnement pour les services municipaux ainsi que l'accès à la parcelle AV n° 11 mise à disposition du Commissariat pour ses nouveaux locaux.

II) A ce jour :

Dans la mairie annexe, la Communauté se développant, des agents de Riom Limagne et Volcans occupent également des bureaux dans d'autres étages selon différentes formes de mutualisation, sans que la convention ait été mise à jour.

Le bâtiment modulaire a été réalisé comme prévu par Riom Limagne et Volcans.

S'agissant des circulations et du stationnement, il est nécessaire d'assurer une réorganisation globale des sites de la mairie annexe et des parcelles mises à disposition de Riom Limagne et Volcans.

III) Nouvelle convention :

Sauf s'agissant des parties supérieures du bâtiment de la mairie annexe, pour lesquelles les dispositions de la convention du 10 juillet 2003 sont maintenues pour l'essentiel, de nouvelles modalités de gestion du site sont déterminées.

La convention du 25 octobre 2018 relative au foncier rue Grégoire de Tours est abrogée.

Une nouvelle convention prévoit les modalités d'occupation des sites par la communauté. Des clauses de continuité et des clauses transitoires sont prévues.

Partant du constat que la Communauté occupe le dernier étage dans son intégralité et que des personnels communautaires sont répartis également au rez de chaussée et au premier étage, il est considéré que les espaces occupés par la Communauté sont de l'ordre de la moitié de l'ensemble du bâtiment de la mairie annexe et du stationnement.

Par application des règles classiques en matière d'occupation du domaine public, une redevance sera émise correspondant pour la part fixe à la valorisation des espaces occupés et pour la part variable, au prorata des espaces occupés et des coûts d'entretien.

Les parts fixes sont définies comme suit :

- 6 euros le m² par mois pour les locaux de la mairie annexe ;
- 1 000 euros forfaitaire annuel pour le foncier des modulaires ;
- 1 000 euros annuel au prorata de la part occupée pour les espaces de stationnement.

Toutefois, une clause transitoire prévoit une neutralisation financière de la part fixe de la redevance pour l'occupation de la Mairie annexe, à due concurrence des montants de travaux que la communauté exécute pour la climatisation de la mairie annexe, jusqu'au 31 décembre 2023.

Riom Limagne et Volcans fait son affaire de l'entretien de la parcelle AV 16 mise à sa disposition par l'EPF SMAF.

Vu les Articles L 2121-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1321-2 et L 2121-19 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conditions d'occupation des locaux et espaces fonciers accordées à Riom Limagne et Volcans telles que prévues dans la convention ci-annexée ;**
- **approuver les redevances ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL